

# Comptoirs Industriels du Rhône Formule des peintures et des spécialités chimiques depuis 1938







dC DELAREUX-CHARAMEL Produits Industriels
CIRICOLOR - THERMOCOLOR
Couleurs Arkady Kniazeff



#### FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## **TETRAHYDROFURANNE**

## **SECTION 1 :** IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/PREPARATION ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

NOM DU PRODUIT TÉTRAHYDROFURANNE

SYNONYMES, NOM DÉPOSÉ THF, 1, 4 EPOXYBUTANE, TETRAMETHYLENE OXIDE

 No. CAS
 109-99-9

 NO. INDEX CE
 603-025-00-0

 No EC:
 203-726-8

**DISTRIBUTEUR** Comptoirs Industriels du Rhône

75, avenue du Progrès 69680 CHASSIEU

France

Tél.: 04 78 60 57 00 Fax: 04 78 95 13 39 contact@cir-chimie.com

Numéro ORFILA

**Emergency Contact Number** 

(Office Hours)

**Emergency Contact Number** 

(Outside Office Hours)

+33 (0)1 45 42 59 59 +44 1274 267346

+44 1865 407333

**SDS No.** 485

#### **SECTION 2:** IDENTIFICATION DES DANGERS

CLASSIFICATION (67/548) CLASSIFICATION (1272/2008)

F; R11, R19 Xi; R36/37

Physique EUH019; Flam. Liq. 2 – H225

Santé Eye Irrit. 2 - H319 ; STOT SE 3 - H335

Environnement Non classé.

ÉTIQUETAGE (EC NO. 1272/2008)



MENTIONS Danger
D'AVERTISSEMENT
MENTIONS DE DANGER

EUH019 Peut former des peroxydes explosifs.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

CONSEILS DE PRUDENCE

P210 Tenir àl'écartde la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces

chaudes. - Ne pas fumer.

P304/340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la

maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement

respirer.

P305/351/338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à

l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à

rincer.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un

équipement de protection des yeux/du visage.

## **SECTION 3:** COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

NO. INDEX CE 603-025-00-0 No EC: 203-726-8 No. CAS 109-99-9

#### **SECTION 4: PREMIERS SECOURS**

#### INHALATION

Emmener immédiatement à l'air frais la personne exposée. Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### INGESTION

Garder au repos, au chaud et à l'air frais. Rincer immédiatement la bouche et boire beaucoup d'eau (200-300 ml). Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### **CONTACT AVEC LA PEAU**

Enlever immédiatement les vêtements souillés et laver la peau avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si les troubles persistent.

#### **CONTACT AVEC LES YEUX**

Rincer abondamment et immédiatement à l'eau pendant 15 minutes au maximum. Enlever les lentilles de contact et bien écarquiller l'œil. Consulter immédiatement un médecin. Continuer à rincer.

## **SECTION 5:** MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### MOYENS D'EXTINCTION

En cas d'incendie, utiliser une mousse résistante à l'alcool, le dioxyde de carbone, la poudre ou l'eau pulvérisée.

#### **RISQUES PARTICULIERS**

Oxydes de : Carbone.

#### **ÉQUIPEMENT DE PROTECTION POUR LE PERSONNEL DE LUTTE CONTRE LE FEU**

Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

## **SECTION 6 :** MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

#### PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES

Respecter les conseils de prudence décrits dans cette fiche de données de sécurité. Éviter l'inhalation d'aérosols et le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation efficace.

#### PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

IMMÉDIATEMENT avertir l'autorité nationale sur l'environnement aquatique ou une autre autorité compétente en cas de déversements ou émissions dans les réseaux d'eau.

#### MÉTHODES DE NETTOYAGE

Absorber avec une matière inerte, humide et incombustible, puis rincer la zone avec de l'eau. Recueillir la matière déversée en récipients, bien sceller et livrer pour élimination selon la réglementation locale.

#### **SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### PRÉCAUTIONS D'USAGE

Ne pas manipuler les emballages brisés sans porter un équipement de protection. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues. Éviter l'inhalation de vapeurs et aérosols. Assurer une ventilation adéquate.

#### PRÉCAUTIONS DE STOCKAGE

Garder les récipients hermétiquement fermés. Entreposer dans le récipient original. Éloigner de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

#### **CRITÈRES DE STOCKAGE**

Entreposage des liquides inflammables.

#### SECTION 8: CONTROLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

Appellation	Norme	VI	ME - 8 hrs	VL	E -15 min	Remarques
TÉTRAHYDROFU RAN N E	VLEP	200 ppm	590 mg/m3			

VLEP = Valeurs limites d'exposition professionnelle.

#### **ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION**









#### PROTECTION RESPIRATOIRE

Si la ventilation est insuffisante, une protection respiratoire appropriée doit être disponible.

#### **PROTECTION DES MAINS**

Les gants en néoprène sont recommandés.

#### **PROTECTION DES YEUX**

Porter des lunettes de sécurité approuvées.

#### **AUTRES MESURES DE PROTECTION**

Porter un tablier en caoutchouc. Porter des chaussures en caoutchouc.

## SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

ASPECT Liquide COULEUR Incolore

ODEUR Caractéristique Éther SOLUBILITÉ Soluble dans l'eau.

POINT D'ÉBULLITION (°C) 66

**DENSITÉ RELATIVE** 0.8892 20°C

TEMPÉRATURE 321

D'AUTO-INFLAMMATION (°C)

POINT DE FUSION (°C) 108 POINT D'ÉCLAIR (°C) -17

## **SECTION 10: STABILITE ET REACTIVITE**

#### **STABILITÉ**

Stable à température normale et l'emploi recommandé.

#### **CONDITIONS À ÉVITER**

Éviter les températures excessives pendant de longues périodes. Éviter la chaleur, les flammes et d'autres sources d'inflammation.

#### **MATIÈRES À ÉVITER**

Oxydants forts. Alcalis forts.

#### PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

Oxydes de : Carbone.

## **SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

DOSE TOXIQU E 1 - DL 50 2816 mg/kg (oral rat)

#### INHALATION

Les vapeurs peuvent irriter l'appareil respiratoire et entraîner la toux, une respiration asthmatique et de la dyspnée.

#### **INGESTION**

L'ingestion du produit chimique concentré peut causer de graves lésions internes. Somnolence, étourdissements, désorientation, vertiges.

#### **CONTACT AVEC LA PEAU**

Irritant pour la peau.

#### **CONTACT AVEC LES YEUX**

Irritant pour les yeux.

## **SECTION 12:** INFORMATIONS ECOLOGIQUES

#### ÉCOTOXICITÉ

Les composants du produit ne sont pas classés comme dangereux pour l'environnement. Cependant, on ne peut pas exclure la possibilité d'effets nocifs ou dangereux pour l'environnement des déversements majeurs ou fréquents.

CL 50, 96 H, POISSON, mg/l 2160

#### MOBILITÉ

Ce produit est soluble dans l'eau.

## SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les déchets doivent être traités comme déchets spéciaux. Éliminer dans une décharge autorisée conformément aux réglementations locales d'élimination des déchets. Ne pas percer ou brûler, même pas après vidange. Les chiffons et similaires mouillés avec des liquides inflammables doivent être jetés dans des seaux ignifuges spéciaux.

#### **MÉTHODES D'ÉLIMINATION**

Éliminer les déchets et résidus conformément aux règlements municipaux.

#### **SECTION 14:** INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT



DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT	TETRAHYDROFURAN		
NO. UN ROUTE	2056	N°CLASSIFICATION ADR	3
CLASSIFICATION ADR	Classe 3 : Liquides inflammables.	GROUPE D'EMBALLAGE ADR	II
CODE RESTRICTION DE TUNNEL	(D/E)	No. DE DANGER (ADR)	33
NO. D'ÉTIQUETTE ADR	3	CODE HAZCHEM	·2YE
NO CEFIC TEC(R)	30GF1-I+III	NO. CLASSE RID	3
GROUPE D'EMBALLAGE RID	II	NO. UN MER	2056
CLASSE IMDG	3	GROUPE D'EMBALLAGE IMDG	II
EMS	F-E, S-D	NO. UN, AIR	2056
CLASSE AIR	3	GROUPE D'EMBALLAGE AÉRIEN	II

## **SECTION 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION**

#### **DIRECTIVES EUROPÉENNES**

Règlement (CE) n o 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n o 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n o 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, avec modifications.

## **SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS**

#### **COMMENTAIRES DE MISE A JOUR**

OBS: Lignes en marges signifient des corrections importantes par rapport à la version précédente.

DATE DE RÉVISION 06.10.2010

NO DE REV/REMPL FDS 01 NO. FDS 485

**ÉTAT DE LA FICHE DE SÉCURITÉ** 

Approuvé.

DATE 06.10.2010
SIGNATURE Jitendra Panchal